



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2<sup>e</sup> convocation sans quorum)**

**DLB 2019/290**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation** : vendredi 21 juin 2019

**Présents** : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés** : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance** : Annick SATGER

**Objet** : Autorisation de l'ouverture du capital de la SPL et achat par le SICTOM des actions de la ville de Pézenas au capital de la SPL

Monsieur le Président rappelle les modalités de création de la société publique locale (ci-après SPL) OEKOMED, par délibérations du conseil municipal de Pézenas en date du 10 décembre 2015 et du comité syndical du SICTOM le 17 décembre suivant.

Il rappelle que la ville de Pézenas possède actuellement et depuis la création de la structure 5% du capital social, soit un total de 50 actions d'une valeur nominale unitaire de 500 €, correspondant à une somme globale de 25.000 €.

Il convient de rappeler également que la SPL a notamment permis de faire émerger le projet d'unité de traitement et de valorisation VALOHE.

Depuis, sept groupements de collectivités dont le SICTOM ont mis à profit les évolutions réglementaires déclinées dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (ci-après PRPGD), pour étudier la pertinence d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault. Afin de mutualiser l'intervention des groupements de collectivités concernés par ce projet de centre de tri, il est prévu d'ouvrir le capital de la SPL aux entités publiques intéressées.

De sorte que la société se recentre et se développe autour de nouvelles unités de traitement (centre de tri, bio-stabilisation, méthanisation), chaque actionnaire pouvant adhérer selon ses choix à chacune ou à plusieurs de ces unités.

Après avoir joué un rôle essentiel dans la constitution de la SPL, compte-tenu du développement de cette dernière et des compétences de la collectivité, la ville de Pézenas a désormais vocation à céder sa place aux groupements de collectivités concernés par les prestations actuelles et futures de la société dans le traitement des déchets.

Il est donc envisagé de céder les actions possédées par la ville de Pézenas au capital de la SPL OEKOMED au SICTOM Pézenas-Agde.

Cette cession interviendrait à la valeur nominale des actions possédées, soit pour un montant de 25.000 €.

Le capital de la société étant actuellement réparti entre la ville de Pézenas et le SICTOM, et dans la mesure où la SPL ne peut pas être composée d'un actionnaire unique, cette vente des actions communales ne pourra intervenir qu'à la date d'entrée au capital d'au moins un nouvel actionnaire, envisagée avant la fin d'année 2019.

Enfin, aux termes de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, transposable aux SPL en application de l'article L.1531-1 du même code :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat (...) ».

L'ouverture du capital de la SPL OEKOMED aux nouveaux actionnaires envisagés, ne pourra donc intervenir qu'après autorisation du comité syndical sur le projet de modification statutaire joint en annexe.

Le capital sera composé comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Participation au capital</b>	<b>Pourcentage du capital</b>
<i>SICTOM Pézenas-Agde</i>	<i>300.000</i>	<i>3.000.000 €</i>	<i>63,41%</i>
<i>CABM</i>	<i>53.057</i>	<i>530.570 €</i>	<i>11,22%</i>
<i>Sète Agglopôle Méditerranée</i>	<i>58.475</i>	<i>584.750 €</i>	<i>12,36%</i>
<i>Syndicat Mixte Centre Hérault</i>	<i>32.484</i>	<i>324.840 €</i>	<i>6,87%</i>
<i>Communauté de Communes La Domitienne</i>	<i>11.616</i>	<i>116.160 €</i>	<i>2,46%</i>
<i>Communauté de Communes du Grand Orb</i>	<i>9.797</i>	<i>97.970 €</i>	<i>2,07%</i>
<i>Communauté de Communes Sud Hérault</i>	<i>7.656</i>	<i>76.560 €</i>	<i>1,61%</i>
<b>Total</b>	<b>473.085</b>	<b>4.730.850 €</b>	<b>100 %</b>

A la date d'entrée en vigueur du Pacte, la liste des Actionnaires intéressés par les projets de la SPL, étant précisé que cette liste sera actualisée en cas de besoin :

- **Pour l'unité de traitement et de valorisation des déchets VALOHE (bio-stabilisation et méthanisation) :**
  - SICTOM Pézenas-Agde.
  
- **Pour le centre de tri de l'Ouest de l'Hérault :**
  - SICTOM Pézenas-Agde ;
  - CABM ;
  - Sète Agglopôle Méditerranée ;
  - Syndicat Mixte Centre Hérault ;
  - Communauté de Communes La Domitienne ;
  - Communauté de Communes du Grand Orb ;
  - Communauté de Communes Sud Hérault.

Une convention de vote sera établie.

Pour toutes les décisions soumises à l'approbation du conseil d'administration relatives au Centre de tri de l'Ouest Hérault, le SICTOM s'engage à ne faire délibérer que deux des administrateurs mandatés par le comité syndical pour le représenter au sein dudit conseil.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

**AUTORISE** le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération, modifiant la composition du capital social, sans préjudice des évolutions qui pourraient être apportées ultérieurement,

**AUTORISE** la vente au SICTOM des actions possédées par la ville de Pézenas dans le capital de la SPL OEKOMED, pour un prix de 25.000 €, étant précisé que cette vente ne pourra être formalisée par le biais d'un ordre de mouvement et du versement des fonds qu'après l'entrée d'au moins un nouvel actionnaire dans le capital de la société,

**AUTORISE** le Président ou toutes personnes disposant d'une délégation à cette fin, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/06/2019 et de sa publication le 27/06/2019

A Nézignan l'Évêque, le 27/06/2019